

LA DÉCLARATION DE DISPONIBILITÉ IMMÉDIATE AU TRAVAIL (DID)

La présentation de la **DID** sert à faire savoir à l'État qu'une personne est au chômage : ainsi, le chômeur déclare qu'il est disponible pour travailler, pour suivre des cours de formation, pour participer à des entretiens de sélection avec des entreprises, afin de recommencer à travailler ; il s'agit de la déclaration qui détermine le début du statut de chômeur d'une personne.

La **DID** en ligne peut être effectuée sur le portail mis à disposition par le ministère du travail, **MyANPAL**, ou par la région des Marches, **Janet**, de manière autonome ou par le biais d'un intermédiaire (un centre pour l'emploi ou un institut de patronage uniquement en cas de droit à la NASPI, le régime d'assurance contre le chômage involontaire). Les employées et les employés ayant reçu la communication de licenciement peuvent déjà effectuer la DID pendant la période de préavis de licenciement.



MINISTERO
DELL'INTERNO